

SÉANCE DU 9 JUILLET 2014

L'An deux mil quatorze, le neuf juillet, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2014
Date d'affichage : 1^{er} juillet 2014
Nombre de conseillers en exercice 15
présents 12
votants 14

Étaient présents : Mesdames BERANGER, DURAND, FRAPIER, NIEPCERON et TERRENERE.
Messieurs BOURSE, COUSSEAU, DESJONQUERES, HÉROUX, LE TERRIEN et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames DECAUX et SOLLIER, Monsieur LE TERRIEN.

Procurations : Madame Alexandra SOLLIER donne procuration à Madame Sandrine BERANGER.
Monsieur Michel LE TERRIEN donne procuration à Madame Monique TERRENERE.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DESJONQUERES est élu secrétaire de séance.

Approbation du dernier CR de CM en date des 11 et 16 juin 2014.

I – VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur ROBERT donne lecture d'un tableau récapitulatif des demandes de subventions des différentes associations, communales puis hors commune, pour l'année 2014.

Après débat, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des différentes subventions 2014, comme suit :

➤ SUBVENTIONS COMMUNALES

Nom associations	subvention			observations
	votée en 2013	demandée en 2014	votée en 2014	
Amicale Sapeurs pompiers	500.00 €	500.00 €	500.00 €	
ATBR Tennis	1000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	<i>Abstention de M. COUSSEAU</i>
Atelier de la Choisille	200.00 €	0.00 €	0.00 €	
Association "Bonjour La Récré" (ALSH)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	<i>Dorénavant, compétence C.C.G.C</i>
Boucan Cie	250.00 €	150.00 €	150.00 €	.
Bureau Entente Anciens Combattants	150.00 €	150.00 €	150.00 €	
Comité des Fêtes	800.00 €	0.00 €	0.00 €	
Comité St-Vincent	100.00 €	60.00 €	100.00 €	
D'Écolons Ensemble	0.00 €	0.00 €	0.00 €	<i>N'a pas fait de demande</i>
Gym. Rythmes & Mouvements	200.00 €	500.00 €	500.00 €	
La Lyre	1150.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €	
Sport Forme	350.00 €	350.00 €	350.00 €	
U.N.C.A.F.N.	100.00 €	500.00 €	500.00 €	
USBR Foot	500.00 €	0.00 €	0.00 €	
Vagabonds Beaumontois	150.00	160.00	160.00	
Amitiés Beaumontoises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL			4 520.00 €	

➤ SUBVENTIONS HORS-COMMUNE

Nom associations	subvention			observations
	votée en 2013	demandée en 2014	votée en 2014	
Virade de l'Espoir (Vaincre la mucoviscidose)	0.00 €	oui	50.00 €	
Collecte du Bleuet	0.00 €		0.00 €	
CFA Sorigny (1 jeune)	0.00 €	Oui	50.00 €	
A.A.F.P. (Ass. de l'Aide Familiale Populaire)	0.00 €		50.00 €	
ASSAD-HAD en TOURAINNE	0.00 €	Oui	50.00 €	
AFM TELETHON	0.00 €	Oui	50.00 €	
TOTAL			250.00 €	

II - AMÉNAGEMENT DE LA RD 29 DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PÉRIMETRES DE PROTECTION DE LA SOURCE « BODIN »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 27 décembre 2007, les périmètres de protection de la source « Bodin » sur la commune de Beaumont la Ronce ont été instaurés. Dans cet arrêté, il est stipulé à l'article 1.2, la prescription suivante : « *Les fossés le long de la route départementale n°29 seront bien entretenus et munis de décanteurs dans la traversée du périmètre de protection rapprochée* ».

Le service territorial d'aménagement du territoire du Nord-Ouest a fait étudier plusieurs solutions par la Sarl DUPUET pour la mise en application de cette prescription et celle d'un « bassin tampon » pour collecter l'ensemble des eaux de ruissellement paraissait la mieux adaptée techniquement pour limiter les risques de pollution de la source en cas de déversement accidentel sur la route départementale n°29. Par contre, cette solution, très onéreuse environ 600 000,00 euros hors taxes, ne permettait pas de supprimer tous risques de pollution, et de ce fait, s'est posée la question de la réalisation d'un tel investissement sans certitude de résultats.

Le Conseil Général a proposé une solution alternative par la mise en œuvre d'une interdiction de circulation de véhicules de transports de matières dangereuses de plus de 7^T5, sur la route départementale n°29 dans la traversée du périmètre de protection rapprochée avec la pose de glissières de sécurité.

L'ARS émet un avis favorable à cette proposition sous réserve que la commune mette en place une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la source « Bodin » du 27 décembre 2007 avec un volet particulier d'alerte en cas d'accident sur le tronçon de la RD 29 parcourant le périmètre de protection rapprochée de cette source.

La demande de modification de la prescription relative à la RD 29 dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la source « Bodin » du 27 décembre 2007, doit passer au Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

Le Conseil Municipal :

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire et sur sa proposition,

après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de modification de l'article 1.2 relatif à la prescription de travaux le long de la RD 29 de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 27 décembre 2007,

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'avis du Coderst sur la modification proposée par le Conseil Général et approuvée par l'Agence Régionale de Santé,

- **DÉCIDE** de mettre en place une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la source « Bodin » du 27 décembre 2007 avec un volet particulier d'alerte en cas d'accident sur le tronçon de la RD 29,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cette procédure. Monsieur ROBERT rappelle donc le sujet, et souhaite donner la parole à chacun afin de connaître leur avis.

III – APPROBATION DU NOUVEAU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur ROBERT rappelle qu'il avait été confié à Monsieur Stéphane BOURSE la mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes "La Runcia".

Après avoir réuni une commission, Monsieur BOURSE énumère les articles pour lesquelles des modifications sont à envisager. Une majorité des membres de cette commission souhaite désormais qu'une gratuité de location soit accordée, à raison de 3 fois par an, par association. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les modifications de ce règlement. (Celui-ci sera annexé à l'extrait de délibération adressé en Préfecture).

IV - DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur ROBERT indique qu'il serait nécessaire d'ajuster et de transférer certains crédits du budget général. Un dépassement de crédits au chapitre 67 a été constaté. Une somme supplémentaire sera également à prévoir au chapitre 65 afin de mandater des admissions en non valeur pour les loyers impayés de la boucherie, pour un montant de 4 939 €. D'autre part, il sera nécessaire de transférer des crédits d'un programme à un autre.

Il propose donc les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- Prélever la somme de 6 200.00 € de l'article 022 - *Dépenses imprévues de fonctionnement* - afin d'imputer la somme de 3 200,00 € sur l'article 6541 - *Créances admises en non valeur* - et la somme de 3 000.00 € sur l'article 673.

Dépenses d'investissement :

- Prélever la somme de 10 000.00 € de l'article 020 - *Dépenses imprévues d'investissement* - afin de l'imputer aux articles C/205 pour 3 000.00 € et C/2183 pour 7 000.00 € de l'opération -96- " Mairie ".
- Prélever la somme de 15 000.00 € de l'opération 123 - " Réhabilitation du bâtiment 6, rue des Près " - afin de l'imputer à l'article 21312 de l'opération 65 - " Ecole " (*travaux d'enduit de finition d'une façade, d'un bâtiment scolaire*)

- Un tableau récapitulatif ces modifications sera annexé, à l'extrait de délibération -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité absolue (abstention de M. DESJONQUERES), ces changements d'imputation budgétaire.

BUDGET EAU POTABLE :

Monsieur ROBERT expose qu'au sein du budget Eau Potable, une décision modificative est nécessaire puisque le résultat reporté en fin d'exercice 2013, n'était pas correct. Il propose donc les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement		BP 2014 (Crédits avant DM)	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX TOTAUX (après DM)
Dépenses		266 533.000	- 26 064.90	240 468.10
011	Charges à caractère général (<i>dont achat d'eau</i>)	19 000.00		19 000.00
012	Charges de personnel	0.00		0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00		0.00
66	Charges financières	0.00		0.00
67	Charges exceptionnelles	24 000.00		24 000.00
042-68	<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>30 481.00</i>		<i>30 481.00</i>
022	Dépenses imprévues	1 000.00		1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	192 052.00	- 26 064.90	165 987.10
Recettes		266 533.000	- 26 064.90	240 468.10
70111	Produits de gestion courante (<i>dont vente d'eau</i>)	97 000.60		97 000.60
741	Subvention d'exploitation			
042-777	<i>Produits exceptionnels (Amort. de subv.)</i>	<i>9 500.00</i>		<i>9 500.00</i>
	Excédent antérieur reporté	160 032.20	- 26 064.90	133 967.50

Section d'Investissement		BP 2014 <i>(Crédits avant DM)</i>	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX TOTAUX <i>(après DM)</i>
Dépenses		279 590.90	-26 064.90	253 526.00
001	Déficit d'investissement reporté	26 064.90		26 064.90
040-13	<i>Amortissement de subventions</i>	<i>9 500.00</i>		<i>9 500.00</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	0		0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0
23	Immobilisations en cours	244 026.00	(*) -26 064.90	217 961.10
		(*) Cette somme sera	prélevée sur l'opération	107
Recettes		280 590.90	-26 064.90	253 526.00
001	Excédent d'investissement reporté	0.00		0.00
1022	FC TVA	220.00		220.00
13	Subventions (Agence de l'eau + Département)	30 773.00		30 773.00
1068	Excédent de font. Capitalisé	26 064.90		26 064.90
16	Emprunts reçus	0.00		0.00
021	Virement de la section d'exploitation	165 987.10	- 26 064.90	133 967.50
040-28	<i>Amortissements des immobilisations</i>	<i>30 481.00</i>		<i>30 481.00</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (abstention de M. DESJONQUERES), de modifier les deux sections de fonctionnement et d'investissement du budget d'eau potable, suivant les tableaux détaillés ci-dessus. La somme de 26 064.90 € sera donc retirée de l'opération 107 " Remplacement des canalisations PVC/CMV ", portant de ce fait, le montant de l'opération à 74 537.10 €.

V – CIMETIÈRE : VENTE DE CAVEAUX

Messieurs ROBERT rappelle que la commune dispose de 3 caveaux vides. Monsieur TARTARET communique le prix de caveaux neufs pratiqués par divers entreprises, et propose que ces derniers soient vendus au prix de 700 Euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant individuel des ces 3 caveaux au prix de 700 Euros. (9 votes pour le prix de 700 € et 4 votes pour le prix de 400 €)

VI – AGENCE POSTALE : CRÉATION D'UN POSTE DE REMPLACEMENT D'ÉTÉ

Monsieur ROBERT indique que l'Agence postale devrait fermer pour 3 semaines du 11 au 31 Aout, pour congés annuels. Melle Juliette MICHEL - qui a déjà assuré les remplacements, ces 3 dernières années - a proposé ses services, pour cette année encore.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité de recourir à un contrat à durée déterminée, en application de l'article 3 - 1° de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 à raison de 2 demi-journées de 3 heures chacune, les : Samedi 09, Mardi 12, Jeudi 14, Lundi 18, Jeudi 21, Lundi 25 et Samedi 30 Août. Un contrat sera passé en ce sens.

VII – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur ROBERT fait part d'une demande d'admission en non valeur pour les sommes de 1 175 € et 3763.69 € représentant les loyers commerciaux et d'habitation de la Boucherie, à la suite d'une liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 4 938.69 €. Cette dépense sera imputée sur l'article 6542. Ces crédits ont fait l'objet de la Décision Modificative évoquée plus haut.

VII – TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPÉCIAL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu la demande sollicitée par une famille,
Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IX – MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE ET DÉMATÉRIALISATION COMPTABLE

Monsieur ROBERT indique qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, les collectivités ont l'obligation de s'engager dans une dématérialisation de la chaîne comptable et financière, avec le Centre des Finances Publiques. Un Protocole d'Échange Standard doit donc être mis en place. Un devis a été demandé à notre prestataire informatique pour la mise en service de ces échanges sécurisés. Ce devis s'élève à la somme de 2 892.05 € T.T.C., ce dernier prévoit également la même procédure de dématérialisation avec les services de la Préfecture pour le contrôle de légalité.

Il présente d'autre part un devis de renouvellement de matériel. En effet, le poste informatique de l'accueil est âgé, et les deux ordinateurs sont encore sous le système d'exploitation windows XP qui ne sera plus protégé par les anti-virus. Le montant de ce devis s'élève pour 2 postes professionnels avec logiciels bureautiques, disques durs externes pour les sauvegardes, l'installation sur site et les différents paramétrages pour 4 318.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces deux devis.

Cette dépense sera imputée dans l'opération 96 - Mairie- elle fait l'objet de la décision modificative, abordée plus haut.

X – CONVENTION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE : participation aux frais de fonctionnement

Monsieur ROBERT explique que la Commune de Neuillé-Pont-Pierre met à disposition d'un psychologue scolaire, de l'éducation nationale, un local au sein de l'école élémentaire Jacques Prévert. Les enfants de Beaumont peuvent bénéficier de ses consultations. Pour régler les dépenses engendrées par le travail de ce psychologue scolaire, le Conseil Municipal de Neuillé-Pont-Pierre a décidé de fixer une contribution à ces frais de fonctionnement sur la base des effectifs donnés par l'Inspection Académique. Pour l'année 2013/2014, l'effectif de la rentrée 2013, se chiffre à 143 élèves.

Le Conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre a fixé par délibération du 4 juin dernier, cette participation à 1.02 Euros par élève. La participation de Beaumont-La-Ronce s'élève donc à 145.85 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette participation et autorise Monsieur ROBERT à signer la convention s'y rapportant.

XI – PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ INFOCOM, POUR BULLETIN MUNICIPAL

Madame DURAND expose que la Société INFOCOM propose une convention d'édition gratuite du bulletin municipal. Le financement de cette opération étant assuré par les emplacements publicitaires prévus dans l'édition. La Société éditrice prend en charge la recherche et la gestion de la publicité auprès des différentes entreprises. Cette convention est prévue pour trois éditions consécutives de périodicité annuelle, mais peut être modifiée et ramenée à une seule fois, pour commencer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et charge M. le Maire de signer cette convention pour une période d'une année. Ce sujet sera donc revu l'année prochaine, après une première édition, afin qu'un bilan soit établi, avant un nouvel engagement.

XII – C.I.I.D. (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Monsieur ROBERT expose que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisille doit mettre en place une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) dont l'objectif est de procéder aux révisions d'évaluations

foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. La CIID sera également consultée sur le processus de validation des nouveaux paramètres dévaluation des locaux professionnels issus de la révision des valeurs locatives. Cette dernière sera composée de 22 membres : 11 titulaires et 11 suppléants, dont l'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI, et chaque commune doit délibérer pour la désignation des membres à cette commission, avant le 22 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les personnes suivantes :

Monsieur Romuald COUSSEAU,	membre titulaire,
Monsieur Christophe TARTARET,	membre suppléant.

afin de siéger à cette Commission Intercommunale des Impôts Directs.

XIII– QUESTIONS DIVERSES

1° - Annulation de réservation de la salle des fêtes :

M. ROBERT informe qu'une personne a réservé la salle des fêtes en juillet prochain. Celle-ci pour des raisons personnelles et légitimes, souhaiterait annuler cette réservation. M. ROBERT propose donc de rembourser l'acompte tenu du motif invoqué. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte d'annuler cette requête et décide que l'acompte de 100 € sera restitué.

2° - Prévention routière

M. ROBERT donne lecture d'un courrier de l'Association PRÉVENTION ROUTIÈRE portant à notre connaissance que l'enfant Elona BRUEL, scolarisée dans notre commune a été lauréate du Challenge Interpistes, et s'est distinguée en se classant parmi les 80 finalistes présents sur près de 4 000 élèves participant à la sélection dans le département.

3° - projet de regroupement de commerces

M. ROBERT informe qu'une réunion avec l'A.D.A.C. (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) aura lieu le 17 juillet prochain, à 20 heures, en mairie, afin de reprendre le projet de regroupement de commerces.

Clôture de la séance à 23 h 56.

Affiché le 23 juillet 2014